



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 10

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28
nombre de voix pour : 28
nombre de voix contre : 00
abstention : 00
NPPV : 00

OBJET :

**Abrogation à compter du
1^{er} janvier 2024 du taux
majoré de taxe
d'aménagement
dans le secteur
« Centre-St-Martin »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 23 mai

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture

le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **31 MAI 2023**

- Vu l'article 1635 du code général des impôts et notamment l'article 1635 quater N,
- Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- Vu la délibération n°03 du 15 novembre 2016 instaurant un taux majoré de 17.66% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Centre-St-Martin »,

Considérant que les équipements publics rendus nécessaires pour admettre les constructions dans le secteur « Centre-St-Martin », figurant en annexe de la délibération n°03 du 15 novembre 2016, et ayant justifié l'instauration d'un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement, ont été réalisés et financés,



Considérant que le maintien du taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement ne se justifie plus lorsque les équipements publics l'ayant nécessité sont réalisés et financés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés décide :

- D'abroger la délibération n°03 du 15 novembre 2016 instaurant un taux majoré de 17.66% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Centre-St-Martin », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le 1^{er} janvier 2024 ;
- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, sur ce secteur (parcelles AM 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417), comme sur l'ensemble du territoire communal, la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2011 (taux de droit commun de 5 % et exonération des locaux d'habitation mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater E du Code Général de Impôts).



Le secrétaire de séance,
Gilles FARRUGIA

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe : Plan du secteur « Centre-St-Martin »

Secteur
Montbonnot Saint-Martin
"Centre-St-Martin"

PREFECTURE DE L'ISERE
30 MAI 2023
SECTION COURRIER

SAINT-MARTIN

PRE SAINT-MARTIN

PRE MORARD

Place
Robert Schuman

04/05/2023



1/2000

